VILLE DE ROYAN



DECISION

Concernant la fixation de tarif de sortie éducative dans le cadre de la régie du Centre de Loisirs «GIMAJ'IN » de la Ville de ROYAN =°=°=°=°

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°14.0689 en date du 17 avril 2014, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs pour les sorties éducatives du Centre de Loisirs « GIMAJ'IN » pour la saison 2017, comme suit :

Mini camp à « PARTHENAY » les 11 et 12 juillet

>	Plein tarif <i>Commune</i>	50,00€
	Plein tarif <i>Hors Commune</i>	54,00 €
	Régime général <i>Commune</i>	47,00 €
	Régime général <i>Hors Commune</i>	51,00€
	CAF <i>Commune</i>	45,00 €
	CAF Hors Commune	49,00€

- d'encaisser la recette correspondante à l'Article 7066-4210 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 29 juin 2017

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 4 juillet 2017

Le Premier Adjoint, Patrick MARENGO